



Guill'AMAP
Contrat d'engagement mutuel
pour une durée de 6 mois
Contrat valable
du 02/04/2007 au 01/10/2008,
pour 12 paniers de fruits certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre

Et

Véronique et Jean-Luc JUTHIER
Arboriculteurs
Demeurant à
Chorée
MACLAS
42410 PELUSSIN

.....
.....
Membre adhérent de l'AMAP Lyon
Guillotière
Demeurant à
.....
.....
Dénommé « l'Amapien »

Dénommés « les Producteurs »

Engagement réciproque :

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines (semaines paires), pendant 6 mois, un panier de fruits, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de leur exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique¹. Ils se réservent le droit d'utiliser un joker (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). Ils s'engagent à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Deux types de paniers sont proposés:

- Un panier à 12 euros
- Un panier à 20 euros

L'Amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de fruits certifiés AB prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'Amapien accepte les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fruits ou l'agriculture biologique.

Durée :

La durée du contrat ainsi que le nombre de paniers sont précisés en haut de ce contrat.

Dates sans distribution :

Le contrat couvre 12 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec les producteurs qu'il n'y aurait pas de distributions les

- Mercredi 29 mai (sauf si les cerises sont mûres à temps)
- Mercredi 26 juin

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que les Amapiens reçoivent de temps à autre des produits transformés (jus de fruits, cidre, vinaigre...) faits à partir de fruits issus de l'exploitation de Jean-Luc et Véronique

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance. Ce panier ne sera pas payé par les adhérents, et la régularisation correspondante sera faite lors du règlement du dernier mois du contrat.

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé, la régularisation sera faite lors du règlement du dernier mois du contrat. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir les producteurs lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

Pour des raisons pratiques de fonctionnement, si un Amapien n'est pas en mesure de venir chercher son panier un mercredi soir entre 18h30 et 20h30, il doit en informer au préalable Ludivine ALLIGIER (référent communication de la Guill'Amapien) par téléphone (06 20 30 89 25) avant la fin de la distribution. Le panier sera alors laissé au 6^{ème} Continent et l'Amapien pourra venir le chercher.

A noter également qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à votre place.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sans que l'adhérent n'ait prévenu sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour les 5 premiers mois des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés régulièrement (1 chèque pour 3 paniers). Le 4^{ème} et dernier chèque, dit *chèque de régularisation*, sera réglé **avant la fin du contrat**, fin septembre.

Je m'engage à régler dès maintenant :

9 paniers à 12 euros, qui correspondent aux 5 premiers mois du contrat

9 paniers à 20 euros, qui correspondent aux 5 premiers mois du contrat

J'ai noté que je réglerai le dernier mois du contrat avant la fin du contrat, selon la prise ou non du joker

Je règle :

en chèque (1 chèque à l'ordre de Jean-Luc et Véronique JUTHIER)

(les 2 autres à l'ordre du GAEC « La Ferme aux mille fruits »)

Fait le .../.. ./.. . à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien

(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs

(faire précéder la signature
de la mention « Lu et approuvé »)